

6.1



FNEEQ-CSN

RAPPORT DU COMITÉ DES
STATUTS ET RÈGLEMENTS

34^e congrès fédéral (4-7 juin 2024)

Table des matières

| | | |
|----|---------------------------------|---|
| 1. | Composition du comité..... | 1 |
| 2. | Réunions du comité | 1 |
| 3. | Orientations du comité | 2 |
| 4. | Recommandations du comité | 3 |

1. Composition du comité

Le comité des Statuts et règlements a été formé par le bureau fédéral lors de sa réunion du 27 novembre 2023.

Il est composé de :

- Andréane St-Hilaire (Collège de Maisonneuve)
- Nicolas Harvey (UQO)
- Raphaël Bellavance Ménard (Collège de Montréal)

Benoît Lacoursière, secrétaire général et trésorier, en est le responsable et Yanick Charbonneau, coordonnateur, est le conseiller syndical en appui à ses travaux.

2. Réunions du comité

Le comité a tenu trois réunions

| Date | Objets des discussions |
|------------------|--|
| 21 décembre 2023 | <ul style="list-style-type: none">• Orientations du comité |
| 13 février 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Amendements soumis par le comité exécutif• Idées des membres du comité |
| 9 avril 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Amendements soumis par le comité exécutif• Amendements soumis par les syndicats• Idées des membres du comité• Priorisation• Contenu du rapport |

3. Orientations du comité

Les orientations du comité ont été adoptées par le bureau fédéral lors de sa réunion des 18 et 19 janvier 2024.

1. Éviter de monopoliser le congrès par un débat sur les *Statuts et règlements*.
2. Éviter des modifications substantielles aux *Statuts et règlements*, tant en nombre qu'en importance.
3. Disposer des amendements que les congrès de 2018 et de 2021 n'ont pas eu le temps de traiter.
4. Résoudre certaines contradictions (entre deux ou trois articles ou entre le texte des *Statuts et règlements* et la pratique) constatées au cours des derniers mandats.
5. Ré-évaluer l'opportunité d'enchâsser dans les *Statuts et règlements* la possibilité (ou pas) de tenir des réunions à distance et déterminer le cadre applicable (exemple : pour quelles instances et dans quelles circonstances, etc.).
6. Donner suite à la recommandation adoptée lors du conseil fédéral du printemps 2023 à l'effet « Que le conseil fédéral mandate le bureau fédéral et le comité sur les *Statuts et règlements* de la FNEEQ afin de recommander lors du prochain congrès des moyens pratiques afin que la FNEEQ-CSN et ses regroupements améliorent la représentation des groupes historiquement marginalisés et discriminés dans les instances et comités de la fédération. À cette fin, que des spécialistes externes et les comités fédéraux concernés par ces enjeux soient consultés. »
7. Alléger, dans la mesure du possible, le texte des *Statuts et règlements* tout en maintenant sa clarté.
8. Inscrire l'appellation (nom) des regroupements dans le chapitre 9.
9. Préciser, clarifier et si possible, alléger la procédure d'élections particulièrement pour les comités fédéraux.
10. Étudier les moyens pour gagner du temps en instance à l'aide de procédures à définir.

4. Recommandations du comité

La réalisation des orientations 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 se trouve dans les recommandations d'amendements aux *Statuts et règlements* proposées en annexe.

Le suivi des orientations 1 et 2 appartient aux membres du bureau fédéral et du congrès fédéral.

Le comité des Statuts et règlements recommande, à l'instar du comité de coordination, que le congrès fédéral mandate le comité exécutif afin de procéder à la correction et à la modification aux fins de concordance linguistique du texte des *Statuts et règlements*, notamment en se conformant aux recommandations du *Guide de communication inclusive* de la FNEEQ. Le comité exécutif devrait aussi être mandaté pour réviser, le cas échéant, la numérotation des articles à la suite de l'adoption des amendements aux *Statuts et règlements*.

Le comité des Statuts et règlements recommande de prioriser le traitement des amendements aux *Statuts et règlements* ayant une incidence sur les élections ou une incidence importante sur les structures et instances. Le traitement des amendements soumis par les syndicats en vue du 34^e congrès devrait aussi être priorisé.

Afin de pouvoir disposer des amendements aux *Statuts et règlements* soumis depuis 2018, le comité recommande de référer au congrès extraordinaire qui devrait être tenu au plus tard au printemps 2026 les amendements qui ne seraient pas adoptés lors du 34^e congrès fédéral.

Le comité recommande au prochain comité des Statuts et règlements de réfléchir aux mécanismes de mise en candidature, par exemple en considérant la possibilité d'établir une date limite de mise en candidature avant le congrès pour l'ensemble des postes électifs devant être pourvus par celui-ci.